

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Madame DELAHEGUE Gaëlle, LEGRAND Aurélie, LHERMITE Yann et PINCONNET Didier. Madame CARPENTIER-HENRY Sabrina a été nommée secrétaire de séance.

I/Adhésion au label « Villes et villages où il fait bon vivre »

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au label « Villes et villages où il fait bon vivre » pour la mise en valeur du territoire.

II/Travaux Place de la République

Entendu la présentation du projet d'Aménagement de la Place de la République, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le dossier de demande de DETR 2022 en incluant les frais de maîtrise d'œuvre.

III/ Commission bâtiments

Construction des ateliers municipaux

Vu la délibération n°202104/12 en date du 27 janvier 2021 autorisant le Maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation de la halle de la Gare et la construction d'ateliers municipaux,

Vu les ordres de service notifiés aux entreprises titulaires du marché, fixant le démarrage des travaux au 25 juin 2021,

Vu l'arrêt de chantier à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 21 décembre 2021,

Considérant que des travaux complémentaires ont été nécessaires suite à la sécurisation du chantier liée à l'interface avec la SNCF.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver la prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des lots et d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants

Afin de permettre le règlement des factures au cours du premier trimestre 2022, le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits suivants au budget primitif 2022 de la Commune : compte 21318 (autre bat. Public) +30 000€

IV/Finances

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes perçues par la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, FIXE le taux des taxes fiscales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,11%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.26%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la capture des pigeons et au versement de la somme de 93.20€ à M Eddy MERLETTE, piégeur, pour le remboursement des frais d'acquisition de matériel.

V/CCAS

Les membres du CCAS ont prévu de redéfinir les critères d'attribution des aides financières. Un dossier complet devra être déposé après avoir rencontré l'assistante sociale. Le montant de l'aide financière sera décidé par le CCAS lors de sa prochaine réunion.

VI/Questions diverses

La demande d'acquisition d'une télécabine afin d'en faire une boîte à livres est refusée par les membres du Conseil au motif que celle-ci ne correspond pas au thème de la commune.

La randonnée la « Grande traversée » sera organisée par le Parc Naturel de la Montagne de Reims le 22 mai 2022 de 9h à 18h.

La fête patronale aura lieu le weekend du 14 mai 2022.

Le devis de la société RENARD CAMUS est accepté pour la création de 5 cavurnes (423.30 euros HT l'unité)

Un budget de 15 000€ est alloué pour le dépôt de cailloux dans les chemins de vignes.

La demande d'emplacement du Food truck « Cartel 23 » est acceptée.